



Commune de Domart-sur-la-luce

Département de la Somme
Arrondissement de Montdidier
Canton de Moreuil
Communauté de Communes Avre Luce Noye

N°2025-2

**Bourse aux plantes :
Interdiction temporaire de circulation et de stationnement des véhicules**

Monsieur le Maire de la commune de Domart-sur-la-Luce,

Vu les articles L 2212 2, L 2213 1 et L 2213 2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement, rue du Moulin et Place Albert Testelin, pour permettre le déroulement de la Bourse aux plantes organisée par la société de chasse communale « Les Ulysses » le samedi 19 avril 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la Bourse aux plantes et d'éviter tout risque d'accident, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits du **vendredi 18 avril 2025, 06 heures au samedi 19 avril 2025, 22 heures, sur les voies suivantes** :

- Rue du Moulin (sur toute sa longueur)
- Place Albert Testelin (sur l'ensemble de la place)

Article 2 : La circulation sera déviée par les itinéraires suivants, conformément à la signalisation provisoire qui sera mise en place à cet effet par les organisateurs, sous la responsabilité et le contrôle de la commune. Cette signalisation temporaire devra être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les barrières délimitant la zone d'interdiction.

Article 3 : Cette interdiction ne concerne ni les riverains ni les particuliers qui auront obtenu une dérogation exceptionnelle.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moreuil
- La société de chasse communale « Les Ulysses »
- Les services municipaux concernés
- Les riverains directement impactés

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Domart-sur-la-Luce, le 02 avril 2025

Le Maire,
Joël WALCHET

